

NOTE D'ORIENTATION DE LA DELEGATION FEF AU CSAE EXTENSION DE L'ANNEE JOKER

Ref. : 2006.05.03.FEF.CSAE.AJ

Contexte

Dans l'accord entre Marie-Dominique Simonet et la FEF du 3 mai 2006, passé au musée du cinéma, les deux parties s'engagent à étendre l'année joker : « *L'année joker et son extension au cours de la législature devront avoir pour but – à terme – de supprimer les contraintes académiques à l'octroi d'une bourse – la limite devenant alors la financabilité de l'étudiant en matière d'études.* »

L'idée est donc, avant tout, d'éviter les contraintes académiques, et l'idéal clairement explicité dans ce texte est à terme de pouvoir octroyer des allocations d'études à tous les étudiants finançables.

La position du CSAE doit donc s'inscrire dans cette logique, correspondant par ailleurs à une revendication historique de la Fédération¹.

Etat des débats

Actuellement, la majorité des acteurs réunis autour de la table du CSAE sont d'accord pour considérer que l'idéal est à terme la suppression des critères académiques dans l'octroi des bourses pour les étudiant-e-s finançables. Néanmoins, la faisabilité de la mesure n'est que peu évidente, et ce en raison des budgets restreints de la Communauté française. Les débats se sont donc orientés lors du CSAE du 26 avril 2006, vers un phasage de la mesure. La proposition est donc de commencer par un élargissement de l'année joker à tout le premier cycle (bachelor).

D'autres idées ont fusé, notamment pour garantir une faisabilité plus certaine, de subordonner l'octroi de l'année joker à de nouvelles conditions académiques, comme par exemple, la réussite d'un certain nombre de crédits ECTS de l'année précédente, ou la réorientation obligatoire de l'étudiant-e.

¹ Voir, par exemple, *Aide financière aux étudiants*, Position du Conseil fédéral de la FEF, 9 décembre 1999.

Position de la délégation au CSAE

La délégation au CSAE considère le phasage de la mesure comme l'ultime position de repli, et se refuse à considérer tout autre amendement à l'extension de l'année joker. Elle tient à ce que l'avis du CSAE rappelle la nécessité d'élargir les critères d'octroi de manière à ce qu'à terme, ceux-ci correspondent aux conditions pour qu'un-e étudiant-e soit finançable, ce qui semble une simple question de justice sociale.

Elle tient à rappeler des éléments essentiels concernant toute introduction de nouveaux critères académiques dans l'extension de cette année joker.

Réorientation : tordre le cou aux chimères

Ainsi, dans la perspective d'une réorientation de l'étudiant-e qui soit vecteur de réussite, il semble essentiel que cette réorientation corresponde au projet personnel de l'étudiant-e.

De plus, comme le souligne Sandrine Wuidart, psychologue au Service Orientation Universitaire de l'Ulg : « *Admettre qu'on a peut-être commis une erreur, qu'on ne s'est peut-être pas suffisamment renseigné, qu'on n'a peut-être pas fait tout ce qu'il fallait pour assurer son choix ou concrétiser son premier projet, (...) est loin d'être facile. C'est pourtant une étape essentielle dans le processus de réorientation qui témoigne d'une certaine forme de lucidité et de courage : analyser la démarche ayant conduit au premier choix afin de prendre conscience des éléments déterminants pour pouvoir rectifier le tir et reconstruire sur de bonnes bases, sans pour autant se culpabiliser de façon stérile d'un double échec (l'échec ou l'abandon des études, d'une part, la prise d'une mauvaise décision, d'autre part). Il ne s'agit pas de faire endosser la responsabilité à l'étudiant, coupable désigné (...)* »²

Ainsi, si l'on force l'étudiant-e à se réorienter, on renforce indubitablement les mécanismes qui aboutissent à la culpabilisation de l'étudiant-e voire on diminue la qualité de la réorientation, puisqu'on fausse le moteur d'une démarche réussie, à savoir la prise de conscience d'une erreur. Cette idée doit dès lors être clairement abandonnée.

Détail des points et promotion de la réussite

D'autre part, la mise en place d'une condition telle qu'avoir réussi un certain nombre d'ECTS ou avoir obtenu des résultats particuliers dans plusieurs cours semble particulièrement perturbante dans l'optique où, à nouveau, on mélange aides sociales, du ressort de la Communauté et détails des résultats académiques qui ne semblent émerger qu'au contexte académique.

Là encore, il s'agit d'un moyen pour fragiliser les populations étudiant-e-s les plus défavorisées, et de stigmatiser les situations d'échec les plus sérieuses. Or plus d'un psycho-pédagogue l'affirmera, cette stigmatisation des populations les plus concernées

² WUIDART, Sandrine, *Revenir sur une décision, un choix, un projet : spécificités et enjeux du processus de réorientation*, AIPU, Journée d'étude du 20 mai 2005.

par l'échec risque d'aboutir en l'abandon des études plutôt qu'en un recours aux mécanismes de remédiation (guidances, tutorats)³.

Dans l'optique d'un renforcement de ces mécanismes de promotion de la réussite, voulu par la Ministre Simonet elle-même, il semble peu opportun d'en saper l'efficacité en adoptant des mesures contraires dans le cadre des allocations d'études !

Conclusion

En conclusion, la délégation FEF au CSAE considère qu'il est inenvisageable d'aller vers un renforcement des mécanismes stigmatisant les étudiant-e-s défavorisé-e-s en situation d'échec, ceux-ci étant déjà fortement fragilisés par le fonctionnement même des institutions d'enseignement supérieur⁴. La délégation n'envisage dès lors pas d'autre mesure possible que le phasage de l'extension de l'année joker, afin de débloquer les marges budgétaires nécessaires.

³ PARMENTIER, Philippe, *La réussite des études universitaires, Facteurs structurels et processuels de la performance académique en première année en médecine*, Thèse de doctorat, Louvain-la-Neuve, UCL, Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education, 1994.

⁴ BOURDIEU, Pierre et PASSERON, Jean-Claude, *La Reproduction. Éléments pour une théorie du système d'enseignement*, Editions de Minuit, Paris, 1970. BOURDIEU, Pierre, et PASSERON, Jean-Claude, *Les Héritiers. Les étudiants et la culture*, Editions de Minuit, Paris, 1964.